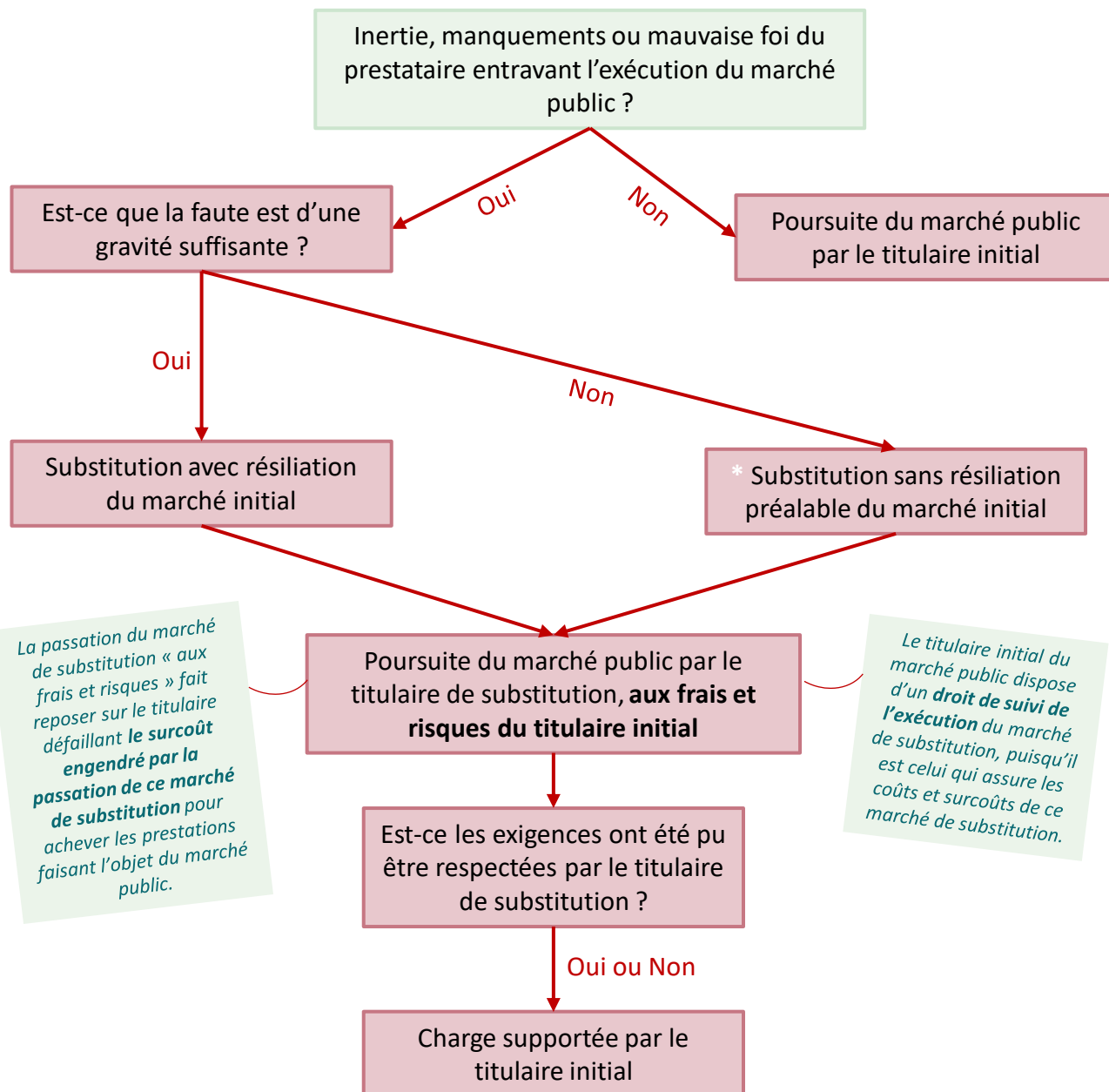


LA SOLUTION DES MARCHÉS DE SUBSTITUTION EN CAS DE PROBLÈME AVEC SON PRESTATAIRE :



* L'acheteur public peut avoir recours au marché de substitution même en l'absence de toute stipulation au contrat le prévoyant et sans résiliation nécessaire préalable puisqu'il s'agit d'une règle générale d'ordre public.